



SLOW

Règlement Intérieur des Services Municipaux

Accueil périscolaire et Accueil de loisirs

Restauration scolaire

Local jeunes

Relais Petite Enfance (RPE)

Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Bernes-Sur-Oise lors de sa séance du 5 juin 2025, ce présent règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.



PREAMBULE

La commune de Bernes-sur-Oise propose aux familles les services municipaux suivants :

- **Petite Enfance** : Un relais Petite Enfance et un Lieu d'Accueil Enfants-Parents
- **Maternelle et Élémentaire** : Un service de restauration scolaire, un accueil périscolaire et un accueil de loisirs
- **Collégiens bernois** : Un local Jeunes

L'inscription et la fréquentation de ces différents services municipaux impliquent de la part des familles une acceptation pleine et entière de ce règlement. Il est souhaité que parents et enfants puissent en prendre connaissance ensemble.

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Dispositions communes

Art 1 – Inscription obligatoire	p.3
Art 2 – Horaires et jours d'ouverture	p.3-4
Art 3 - Réservation – Annulation – Absence.....	p.4-5
Art 4 – Tarification – Facturation – déduction	p.5-7
Art 5 : Santé	p.7
Art 6 : Fonctionnement.....	p.7-8
Art 7 : Vie Collective.....	p.8

Chapitre 2 : Spécificités

Art 1 – La restauration scolaire	p.8
Art 2 – L'accueil périscolaire et accueils de loisirs.....	p.9
Art 3 – Le local Jeunes.....	p.9
Art 4 – Le Relais Petite Enfance	p.9-10
Art 5 – Le Lieu d'Accueil enfants-parents	p.10

Coordonnées utiles	p.10
--------------------------	------



SLOW

Chapitre 1 - Dispositions communes

Article 1 : Inscription obligatoire

L'accès aux services municipaux (restauration scolaire, périscolaire, ...) est autorisé aux enfants dont les parents ou le représentant légal auront procédé à l'inscription préalable en mairie.

Pour toute nouvelle inscription les parents sont priés :

- De déposer un dossier d'inscription (téléchargeable sur le site de la mairie) complété et accompagné des pièces obligatoires en Mairie. L'assurance scolaire/extrascolaire est à transmettre impérativement en cas de sortie.
- D'accepter les termes du règlement intérieur.

Toute inscription ne sera validée que sur les conditions suivantes :

- Accepter les termes du règlement intérieur.
- D'être à jour du paiement de leurs factures antérieures.

Si toutefois un de ces critères n'est pas respecté, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Toute demande modification doit être signalée dans les plus brefs délais par écrit à : modifalsh@bernes95.fr

Les inscriptions en cours d'année sont possibles en fonction des places disponibles et après réception du dossier d'inscription complet au plus tard une semaine avant l'accueil demandé.

Les demandes exceptionnelles ou occasionnelles sont étudiées en fonction de la capacité d'accueil.

En cas de garde alternée, chaque parent devra procéder à l'inscription de façon individuelle.

Exception : l'inscription n'est pas requise pour les services de petite enfance (RPE et LAEP).

Article 2 : Horaires et jours d'ouverture

- Le centre de loisirs (3-11ans) :

L'accueil périscolaire est ouvert :

- Le matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h30
- La pause méridienne : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.
- Le soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h00
- Le temps de leçons : le lundi et le jeudi de 16h30 à 18h

Le mercredi :

Le centre de loisirs est ouvert de 07h00 à 19h00. Un accueil est possible sur différentes plages horaires :

- Accueil à la journée (de 09h00 à 17h00)
- Accueil en demi-journée (le matin de 09h à 11h30 ou l'après-midi de 13h00 à 17h00)

Les créneaux supplémentaires sont possibles de 07h00 à 09h00 et de 17h à 19h00

Pendant les vacances scolaires :

Le centre de loisirs est ouvert du lundi au vendredi : de 7h à 19h. Les arrivées se font entre 7h00 et 9h00 et les départs entre 17h00 et 19h00 (sauf en cas de peu de demandes de fréquentation, l'accueil sera réduit de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h).



- L'accueil jeunes (11-14ans) :

L'accueil est ouvert uniquement pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 14h à 19h00. Lors des sorties : les lieux, dates et horaires spécifiques seront communiqués sur coupon pour autorisation parentale à retourner au responsable du local jeunes. La facture sera envoyée via le portail famille.

Toutes les inscriptions peuvent avoir lieu en cours d'année et au minimum une semaine avant la sortie prévue.

⇒ Fermeture annuelle des accueils de loisirs : 1 semaine à Noël et 3 premières semaines d'août

- Le Relais Petite Enfance (0-3ans)

Le relais petite enfance accueille les tout-petits accompagnés de leur assistante maternelle (ou garde à domicile) tous les **mardis matin de 9h-15 à 11h15** (hors vacances scolaires) pour des ateliers.

L'animatrice du RPE peut recevoir les parents, professionnels et futurs professionnels pour des entretiens individuels uniquement sur rendez-vous.

- Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (0-6 ans)

Le LAEP accueille tous les enfants de moins de 6 ans avec leurs parents ou un autre adulte familial (grands-parents, proches, assistante maternelle...). C'est un espace de jeu et de discussion et un lieu de rencontre, pour les enfants comme pour les parents. Des accueillants, formés à l'écoute, sont présents pour tous. L'entrée est libre, sans inscription et gratuite. Le lieu d'accueil est ouvert tous **les lundis de 9h15 à 11h15** (hors vacances scolaires).

Article 3 : Réservation – Annulation – Absence

Pour tous les services, l'inscription ne vaut pas réservation !

Pour le centre de loisirs (3-11ans) :

Toutes réservations, annulations ou modifications (retrait partiel ou ajout) doivent être demandées uniquement par le portail famille. Si impossibilité d'accès ou demande hors délai (raison médicale par exemple), s'adresser à modifalsh@bernes95.fr.

- Pour le périscolaire matin et soir : 24h avant (attention, prévenir le vendredi avant 18h pour une modification du lundi).
- Pour l'accueil du mercredi : au plus tard le lundi soir précédent l'accueil.
- Pour les vacances scolaires : voir le tableau dans le dossier d'inscription.

Pour toutes situations d'urgence, appeler le centre de loisirs (01.34.70.37.08) ou envoyer un mail à modifalsh@bernes95.fr

Toute réservation ne pourra être validée en cas d'impayés sur les mois précédents.

Pour la restauration scolaire :

Les inscriptions s'effectuent via le portail famille de l'enfant qui est sécurisé.

Toute modification d'absence ou de présence doit être renseignée via le portail famille dans un délai de 2 jours ouvrés. Si impossibilité d'accès ou demande hors délai (raison médicale par exemple) s'adresser à modifalsh@bernes95.fr



SLOW

Les absences ne sont pas facturées dans les cas suivants :

- Les pique-niques fournis par les familles en fonction du choix des écoles, sous réserve que l'école ait prévenu le secrétariat de la mairie dans les délais réglementaires (au moins 15 jours avant)
- Les absences non remplacées des professeurs, à l'exception du premier jour qui est un jour de carence, sur demande ferme de la famille à modifalsh@bernes95.fr.
- Maladie de l'enfant (y compris la covid), à l'exception du premier jour qui est un jour de carence, (sous réserve d'avoir prévenu à modifalsh@bernes95.fr et sur présentation d'un justificatif dans les 72H)
- Les jours de grève
- Résiliation définitive en cours d'année scolaire possible en prévenant au plus tard 1 semaine à l'avance.

En cas de non-respect du planning de présence et de ces délais, la réservation initialement prévue sera facturée.

En cas de non inscription, le repas sera facturé et majoré de 50%.

Article 4 : Tarification – Facturation – déduction

Pour la restauration scolaire :

La facturation est mensuelle et établie au réel des repas réservés. Pour les paniers repas (PAI), un tarif unique est appliqué.

Les tarifs sont fixés par décision municipale. Chaque modification fera l'objet d'une information auprès des familles.

Les réservations non annulées dans les délais seront facturées. Les présences non réservées seront facturées au tarif majoré de 50%.

En cas de constatation de manquements trop répétés, la famille sera contactée afin de trouver une solution.

La facture sera mise à disposition de façon dématérialisée sur le portail famille.

A réception de la facture, le règlement du montant exact de la facture devra être effectué avant la date limite indiquée sur la facture en espèces, chèque CESU, e-CESU, chèque libellé à l'ordre de « *Commune de Bernes-Sur-Oise* » adressé ou déposé au secrétariat de la mairie, carte bancaire, par internet via le portail famille.

Aucune modification ne doit être apportée, tout règlement ne correspondant pas au montant indiqué se verra refusé.

D'éventuels désaccords sur les repas facturés doivent être formulés au plus tard dans les 15 jours à compter de la mise en ligne de la facture sur le portail famille. Toute demande effectuée hors délai ne sera pas prise en compte.

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial de la CAF. Pour plus d'équité, le quotient retenu pour l'année scolaire est celui du mois d'avril de l'année (*pour exemple : pour l'année scolaire 2025/2026, est retenu le quotient d'avril 2025*). Aucune révision du quotient familial n'est effectuée en cours d'année pour quelque raison que ce soit.

Il convient en cas de difficultés financières de prendre rapidement contact en Mairie avec le pôle éducation ou le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Pour le centre de loisirs (3-11ans) :

La facturation mensuelle est établie au vu du calendrier pré-rempli. Le contrôle des présences est effectué quotidiennement.



SLOW

Les réservations non annulées dans les délais seront facturées. Les présences non réservées seront facturées au tarif majoré de 50%.

En cas de constatation de manquements trop répétés, la famille sera contactée afin de trouver une solution. Si toutefois les manquements perduraient, une suspension de l'inscription serait envisagée.

La facture sera mise à disposition de façon dématérialisée sur votre portail famille.

A réception de la facture, le règlement du montant exact de la facture devra être effectué avant la date limite indiquée sur la facture en espèces, chèque CESU, e-CESU, chèque libellé à l'ordre de « Commune de Bernes-Sur-Oise » adressé ou déposé au secrétariat de la mairie, carte bancaire, par internet via le portail famille.

Aucune modification ne doit être apportée, tout règlement ne correspondant pas au montant indiqué se verra refusé.

D'éventuels désaccords sur la facturation des services doivent être formulés au plus tard dans les 15 jours à compter de la mise en ligne de la facture sur le portail famille. Toute demande effectuée hors délai ne sera pas prise en compte.

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial de la CAF. Pour plus d'équité, le quotient retenu pour l'année scolaire est celui du mois d'avril de l'année (*pour exemple : pour l'année scolaire 2025/2026, est retenu le quotient d'avril 2025*). Aucune révision du quotient familial n'est effectuée en cours d'année pour quelque raison que ce soit.

Il convient en cas de difficultés financières de prendre rapidement contact en Mairie avec le service scolaire ou le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Pour le périscolaire et les vacances scolaires, ne sont pas facturés les cas suivants :

- Maladie de l'enfant à l'exception du premier jour qui est un jour de carence (sous réserve d'avoir prévenu à modifalsh@bernes95.fr et sur présentation d'un justificatif sous 72 heures
- Modification par retrait partiel signalé dans les délais
- Résiliation définitive en cours d'année scolaire

Pour l'accueil jeunes (11-14ans) :

Le tarif d'adhésion est applicable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Il ne comprend pas les tarifs pour les sorties payantes. Les tarifs pour les sorties payantes sont communiqués dans la programmation de ces mêmes sorties.

Il convient en cas de difficultés financières de prendre rapidement contact en Mairie avec le service scolaire ou le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal au quotient familial et une grille tarifaire est jointe.

Pour l'ensemble des services :

Les participations familiales non acquittées dans les délais feront l'objet d'une procédure de mise en recouvrement par le Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam (après émission d'un titre de recette par la mairie).

Pour les agents municipaux de la commune et les enseignants exerçant sur la commune de Bernes-sur-Oise, le tarif bernois sera appliqué selon leur Quotient Familial.



SLOW

Article 5 : Santé

Aucun médicament ne pourra être administré dans le cadre des services municipaux (restauration scolaire, périscolaire, accueil de loisirs...). Les agents municipaux n'y sont pas autorisés (sauf en cas de projet d'accueil individualisé avec protocole d'urgence).

La famille d'un enfant bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) informe la collectivité dès la demande d'inscription. Le dossier de PAI est à retirer à l'école. Il précise dans un protocole, les conditions et les modalités d'interventions auprès de l'enfant en cas d'urgence. **Une copie de ce protocole et du traitement doit être transmis au centre de loisirs** (sans copie du protocole, le centre de loisirs ne pourra accueillir l'enfant).

Si une famille souhaite transmettre des informations confidentielles ou si elle a des observations particulières qu'elle juge utiles de porter à la connaissance du personnel (traitement en cours, précautions particulières à prendre hors PAI...), elle peut le faire sous enveloppe fermée à l'attention du directeur du centre de loisirs.

En cas d'accident, le personnel s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Il est impératif de signaler tout changement de coordonnées. En cas d'urgence et sur avis médical, l'enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.

Article 6 : Fonctionnement

Les accueils de loisirs sont des lieux facilitant l'accueil de tous. L'accueil spécifique d'un enfant souffrant de maladie chronique ou porteur d'un handicap est réalisé en concertation avec les familles d'une manière individuelle en s'adaptant à ses besoins dans la mesure du possible.

L'encadrement des temps d'accueil est assuré par le personnel communal.

Pour le centre de loisirs (3-11ans) :

Pour le bien-être des enfants et le respect du travail des encadrants, les horaires d'arrivée et de départ doivent être respectés (sauf en cas de rendez-vous médicaux). En dehors des horaires indiqués (article 4), l'accès à la structure n'est pas possible.

Pour les accueils périscolaires réguliers la fréquentation des enfants doit respecter l'agenda prévu. Des absences exceptionnelles peuvent être tolérées sous réserve d'avoir prévenu (exemple : maladie).

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir l'équipe d'animation dans les plus brefs délais. Conformément à la loi, sans nouvelle de la famille, la gendarmerie sera contactée. Une majoration tarifaire de 50% sera appliquée pour les familles ne respectant pas les horaires de l'accueil sans avoir prévenu au préalable ou pour tout abus. Des retards répétés pourront faire l'objet d'une exclusion du service.

Pour l'accueil jeunes (11-14 ans):

L'accueil des jeunes se fait à tout moment de la journée dans le respect des horaires d'ouverture du service jeunesse. Les jeunes sont libres de quitter le « Local Jeunes », dans la mesure où les parents ou représentants légaux ont donné leur accord préalable, à tout moment sauf lors des sorties où le départ et le retour sont indiqués sur les autorisations parentales distribuées aux familles.

Article 7 : Vie collective

Pour permettre à chacun de vivre au mieux les temps d'accueil, les enfants et leur famille doivent avoir un comportement convenable envers les adultes et les autres participants. Ils doivent respecter les règles élémentaires de vie en collectivité : respect des lieux, des jeux et matériels.



En tant qu'organisateur, la mairie sanctionnera systématiquement un enfant/jeune s'il :

- Exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes et/ou des adultes.
- Prend l'ascendant sur le groupe, ou sur un individu, dans le seul but de déstabilisation.
- Outrepasse volontairement les règles de sécurité.
- Ne respecte pas le matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.
- Introduit ou utilise dans le Centre ou dans le cadre des activités, tout produit ou objet dangereux.
- Nuit aux vacances des autres par son comportement en général.
- Ne respecte pas les adultes (animateurs, équipe de Direction, personnel de service,).

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou de jeunes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits selon l'échelle des sanctions définies dans le projet éducatif.

Chapitre 2 - Spécificités

Article 1 : La restauration scolaire

La pause méridienne fonctionne de 11h30 à 13h30. L'équipe encadrante est composée des animateurs, atsem et agents techniques qui récupère directement les enfants dans leur classe. Elle s'organise en deux services : 1^{er} service de 11h20 à 12h15 et le 2^{ème} service de 12h30 à 13h20.

Les menus

Les menus sont étudiés et validés pour chaque période scolaire, par une « Commission Menus », composée du responsable du service restauration scolaire, de la responsable de la pause méridienne, d'une diététicienne, d'une atsem et de deux élèves élémentaires (volontaires).

Les menus sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles, à l'ALSH et sur le site internet de la ville. Ces derniers peuvent cependant être modifiés en raison de contraintes d'approvisionnement.

Toutes remarques peuvent être adressées en Mairie, à la Direction du pôle éducation.

Article 2 : L'accueil périscolaire et accueil de loisirs

Le Centre de loisirs « Les petits Princes » est situé rue verte – 95340 Bernes-sur-Oise. Il accueille les enfants bernois ou scolarisés à Bernes de 3 à 11ans pour le périscolaire matin et soir, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le centre de loisirs est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Un responsable ou référent est toujours présent sur cette amplitude horaire.

Gouter :

Un gouter est servi aux enfants à 16h30, fourni par le prestataire Sagère. Il est étudié et validé par une diététicienne. Il se compose généralement d'un élément fruité (compote ou fruit), un élément céréalier (pain, biscuit, viennoiserie) et d'un élément laitier (yaourt, fromage ou lait).

Pour les enfants ayant un PAI (panier repas), le gouter doit être fourni par la famille.



SLOW

Communication :

Les plannings d'activités, événements, sorties, modalités de fonctionnement sont transmis par voie dématérialisée (via mail ou sur les différents supports internet). Un panneau d'affichage à l'entrée de la structure est également à votre disposition.

Article 3 : Le local jeunes

Le local jeunes accueille les collégiens bernois de 11 à 14 ans. Il est situé rue verte – à côté de la salle des fêtes – 95340 Bernes sur Oise. Cet espace entièrement dédié permet aux jeunes bernois d'être acteur de leurs loisirs, de s'investir dans la vie locale et citoyenne. Les jeunes sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée.

Communication :

Le planning des activités et événements sont affichés au local et diffusé sur les différents médias de communication de la ville (site de la ville, Facebook, Instagram).

Article 4 : Le Relais Petite Enfance

Le RPE est un lieu d'écoute et de dialogue autour de l'accueil du jeune enfant. Il conseille et accompagne les assistantes maternelles et les gardes à domicile dans leurs missions et les parents dans leur démarche de recrutement. Le RPE propose des ateliers d'éveils aux enfants accompagnés de leur assistante maternelle (ou garde à domicile).

Les ateliers d'éveil sont organisés dans une salle spécialement aménagée et adaptée pour le bien-être du tout-petit. Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer un accueil de qualité, les assistantes maternelles sont accueillies par petit groupe. Un planning est fait mensuellement et est transmis aux professionnels. Les horaires d'arrivée et de départ sont laissés libres (entre 9h15 à 11h15) afin de permettre aux assistantes maternelles de concilier leur participation à ces matinées avec le rythme des différents enfants accueillis.

Le RPE est encadrée par une professionnelle de la petite enfance. En son absence, le RPE ne peut ouvrir.

Responsabilité et confidentialité

Le professionnel est responsable du ou des enfants qu'il accompagne tout au long de la séance. Il respecte les règles de vie et de sécurité.

Hygiène

Par mesure d'hygiène, les assistantes maternelles et enfants doivent se déchausser et/ou porter des chaussons pour entrer dans l'espace d'accueil. Une table de change et des toilettes sont mis à disposition. Les assistantes maternelles doivent apporter avec elles le nécessaire pour le change des enfants gardés.

Droit à l'image

Des photos peuvent être prises lors des séances, sauf avis contraire des parents. Après accord écrit des familles, la Ville se réserve le droit d'utiliser ces images sur tous supports (documents écrits, exposition, site internet, ...)

Article 5 : Le Lieu d'Accueil Enfants Parents

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents est dédié aux enfants âgés de moins de 6 ans non scolarisé accompagnés de leurs parents (père, mère, futurs parents), ou tout autre adulte référent de l'enfant. Le LAEP propose des activités ludiques et éducatives propices à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, ainsi que des moments de partage, d'échanges et d'écoute pour les adultes.



SLOW

Fonctionnement

Pas d'horaires imposés pour les arrivées et départs : il est ouvert tous les lundis de 9h15 à 11h15 en période scolaire.

La fréquentation du LAEP est sans inscription, anonyme et gratuite

Encadrement

Le LAEP est encadré et animé par des accueillants formés par la CAF. Les accueillants présents sont disponibles, à l'écoute des besoins des familles. Ils favorisent le dialogue, sans jugement et dans un souci de neutralité bienveillante, tout en obéissant à un devoir de discrétion professionnelle.

Ils sont garants du respect des règles de vie collective et des règles de sécurité.

Responsabilité et confidentialité

L'adulte référent est responsable du ou des enfants qu'il accompagne tout au long de la séance. Il respecte les règles de vie et de sécurité. D'autre part, afin de préserver l'intimité de chaque famille, les sujets abordés au sein du LAEP restent strictement confidentiels.

Utilisation du matériel

Les enfants et les parents peuvent utiliser librement tous les jeux mis à leur disposition.

Après l'activité et avant de partir, les adultes et les enfants participent au rangement du matériel et des jeux utilisés.

Hygiène

Par mesure d'hygiène, parents et enfants doivent se déchausser et/ou porter des chaussons pour entrer dans l'espace d'accueil. Une table de change et des toilettes sont mis à disposition. Les parents doivent apporter avec eux le nécessaire pour le change de leur(s) enfant(s).

Droit à l'image

Des photos peuvent être prises lors des séances, sauf avis contraire des parents. Après accord écrit des familles, la Ville se réserve le droit d'utiliser ces images sur tous supports (documents écrits, exposition, site internet de la ville, ...).

Coordonnées utiles

Direction / Service	Responsable / Référent	Mail	Téléphone
Direction du pôle éducation	Mystille Olivia	enfancejeunesse@bernes95.fr	01.34.70.27.42
Centre de loisirs	Laporte Rodrigue	alshlespetitsprinces@bernes95.fr	01.34.70.37.08
Pause Méridienne	Amami Sameh		
Local jeunes	Halat Jonathan	localjeunes@bernes95.fr	
RPE / LAEP	Mystille Olivia	ram@bernes95.fr	01.34.70.27.42



TARIFS 2025/20

SLOW

RESTAURATION SCOLAIRE/PAUSE MERIDIENNE



Quotient Familial CAF	Participation au coût du service repas et pause méridienne
	Facturation au réel. (Nombre de repas consommés du mois)
T1 : 0€ à 548€	3€41
T2 : 549 à 919€	3€83
T3 : 920€ à 1290€	4€25
T4 : 1291€ à 1661€	4€65
T5 : à partir de 1662€	5€03
Extérieur T1 de 0€ à 1300€	6€32
Extérieur T2 à partir de 1301€	6€95
Adulte	7€07



Panier repas PAI (Projet d'Accueil individualisé) : 1.25€ par jour

ACCUEIL DE LOISIRS « LES PETITS PRINCES » (3-10 ans)

Périscolaire matin et soir

Quotient Familial CAF	Matin	Soir 1	Soir 2
	7h- 8h30	16h30-18h	18h-19h
T1 : 0€ à 548€	1€88	2€12	1€37
T2 : 549€ à 919€	2€27	2€52	1€64
T3 : 920€ à 1290€	2€64	2€92	1€90
T4 : 1291€ à 1661€	2€99	3€27	2€16
T5 : à partir de 1662€	3€40	3€73	2€45
Extérieur T1 de 0€ à 1300€	3€69	3€95	2€57
Extérieur T2 à partir de 1301€	3€87	4€26	2€74



LOCAL JEUNES

11 – 14 ans

Quotient Familial CAF	Cotisation Annuelle
T1 : 0€ à 548€	20€
T2 : 549€ à 919€	23€
T3 : 920€ à 1290€	27€
T4 : 1291€ à 1661€	31€
T5 : à partir de 1662€	35€
Tarifs Sorties	Tarifs
T1 : 0 € à 1661 €	7 €
T2 : supérieur à 1661 €	15 €

Périscolaire mercredis / Vacances scolaires

Quotient Familial CAF	Mercredis hors vacances scolaires et Journées vacances (Attention, la réservation des vacances n'est pas possible en demi-journée)				
	Matin 9h-11h30	Après-midi 13h-17h	Journée 9h-17h	Tarif horaire 7h/9h - 17h/19h	+ le repas
T1 : 0€ à 548€	3€58	5€80	9€39	1€10	3€42
T2 : 549€ à 919€	3€93	6€36	10€29	1€20	3€82
T3 : 920€ à 1290€	4€31	6€94	11€27	1€33	4€25
T4 : 1291€ à 1661€	4€65	7€25	12€18	1€43	4€65
T5 : à partir de 1662€	5€01	8€08	13€09	1€53	5€03
Extérieur T1 de 0€ à 1300€	5€69	9€57	15€27	1€79	6€32
Extérieur T2 à partir de 1301€	6€66	10€21	16€87	1€92	6€96

Les jours non réservés dans les délais réglementaires seront facturés au tarif majoré de 50 %



INFORMATION

ANNEXE 2 CM 3

Envoyé en préfecture le 07/06/2025

Reçu en préfecture le 07/06/2025

Publié le

ID : 095-219500584-20250605-2025_27-DE

SLOW

À CONSERVER



Afin d'éviter le gaspillage et des coûts inutiles qui pourraient engendrer une augmentation des tarifs, toute modification (retrait partiel ou ajout) doit être demandée par le portail famille :

- ⇒ Pour le périscolaire matin et soir : 24 h avant (attention, prévenir le vendredi avant 18h pour une modification du lundi)
- ⇒ Pour la restauration scolaire : 48 h avant (attention prévenir le jeudi avant 18h pour une modification du lundi)
- ⇒ Pour l'accueil du mercredi : au plus tard le lundi précédant l'accueil
- ⇒ Pour les vacances scolaires : voir le tableau ci-dessous :

Vacances 2025 / 2026	Automne	Noël	Hiver	Printemps	Juillet et août :
Date d'ouverture de l'accueil de loisirs	Lundi 20/10 au vendredi 31/10	Lundi 29/12 au 02/01	Lundi 23/02 au 06/03	Lundi 20/04 au jeudi 30/04	Lundi 06/07 à la rentrée des classes
Date limite de réservation	Dimanche 05/10	Dimanche 14/12	Dimanche 08/02	Dimanche 05/04	Dimanche 07/06

Rappel : Toute modification (retrait partiel ou ajout) doit être demandée par le portail famille au plus tard une semaine avant le 1^{er} jour de la période de vacances concernées (et non de la fréquentation des enfants).

Attention : Fermetures annuelles du 22 au 26 décembre 2025 et du 03 au 23 août 2026

Toutes les autres situations exceptionnelles doivent faire l'objet d'une demande le plus tôt possible à : modifalsh@bernes95.fr (une demande trop tardive peut être refusée).

Merci de votre compréhension